

PROTOCOLE D'ACCORD

Pour la création du CODETIC

Consortium Mondial pour le Développement Equitable des Technologies de
l'Information et de la Communication

Entre WebForce International Federation, Organisation non gouvernementale de droit suisse en statut consultatif spécial avec le Conseil Economique et Social des Nations Unies (ECOSOC), spécialisée dans les Technologies de l'Information et de la Communication, fondatrice du Consortium Mondial pour le Développement Equitable des TIC, dont le secrétariat exécutif est sis 2, Eccles Avenue, 11 100 Narbonne, en France, représentée par son Président le Professeur Roger Mellet Brossard, ci-après dénommée WebForce International Federation, d'une part,

et

dont le siège est sis
représenté(e) par
ci-après dénommé
d'autre part

ci-après dénommées les Parties

PREAMBULE

WebForce International Federation,

Considérant que la réduction de la pauvreté dans le monde ne peut se faire qu'au travers d'un développement économique durable et harmonisé dans lequel l'accès aux technologies de l'information et des communications est un vecteur fondamental de progrès,

Convaincu que l'information et la communication et par conséquent les télécommunications sont indispensables pour tous les secteurs et en particulier pour les entreprises mais aussi pour les organisations humanitaires, les universités, les écoles, l'éducation, la formation,

Rappelant que seule une Société Civile Responsable, prête à collaborer avec les Etats, le Secteur Privé et les différents organes des Nations Unies dont l'UIT, la CNUCED, l'UNESCO, le PNUD, permettra que des résultats concrets soient obtenus,

Considérant en outre que la Société Civile Responsable n'est pas composée d'élus, mais au contraire d'intermédiaires entre les individus et les Etats ; qu'elle est portée par des principes de transparence, de tolérance, d'équité, de paix et de justice ; que les organisations formant cette Société Civile Responsable peuvent prendre des formes diverses et fonctionner différemment ; qu'il s'agit souvent d'organismes ayant pour objectif général la défense d'intérêts de certains groupes de la société au sens large ; qu'il peut donc s'agir d'ONG à caractère humanitaire, d'associations, de ligues etc., à l'exclusion de groupes et partis politiques, religieux etc.

Rappelant la résolution 90 prise par les Etats au Sommet Mondial sur la Société de l'Information : « **Nous réaffirmons l'engagement** que nous avons pris de fournir à tous un accès équitable à l'information et au savoir, en reconnaissant le rôle joué par les TIC dans la croissance économique et le développement. **Nous sommes résolus** à collaborer pour que soient atteintes, d'ici à 2015, les cibles indicatives énoncées dans le Plan d'action de Genève ».

WEBFORCE INTERNATIONAL FEDERATION

<http://www.webforce.org>
secretariat@webforce.org

Convaincu également que l'urgence ne nous permet pas d'attendre 2015 pour agir contre la dégradation quotidienne des conditions de vie des plus pauvres et qu'il faut créer des synergies d'actions efficaces entre les différentes parties prenantes et la Société Civile Responsable,

Propose la création d'un Consortium Mondial pour le Développement Equitable des Technologies de l'Information et de la Communication (**CODETIC**), afin d'offrir l'accès universel aux Technologies de l'Information et de la Communication au moindre coût notamment pour les plus démunis et les plus isolés.

En conséquence, les parties décident de coopérer sur les points suivants :

ARTICLE 1. Objet

1. Le CODETIC est ouvert aux entreprises, aux ONG, OING, associations, universités, centres de formation et Etats qui voudraient participer.
2. Le Consortium a pour objectif premier d'établir, au sein d'une action collégiale internationale, les conditions nécessaires à la mise en oeuvre d'actions concrètes mesurables en vue de la réduction du fossé numérique et en particulier d'apporter une aide technique adaptée pour renforcer les capacités de gestion des organisations et entreprises locales.
3. Pour atteindre ces objectifs, les participants, dans le cadre de leurs métiers respectifs, conjugueront leurs efforts pour mettre en oeuvre, catalyser et coordonner leurs activités d'intérêt commun dans les domaines de la communication, de l'information et de l'accès universel aux télécommunications.
4. Le CODETIC permettra également à tous ses membres d'accéder à l'information technique et stratégique indispensable à une bonne compréhension du développement des technologies de l'information et de la communication.
5. Les buts et modalités d'actions du CODETIC peuvent être élargis si nécessaire par accord entre les parties. Le fonctionnement et les résultats obtenus par le CODETIC feront respectivement l'objet d'une planification opérationnelle efficiente et de rapports annuels transparents.

ARTICLE 2. Buts

6. Promotion de la « **Téléphonie Universelle** » et principalement là où les actions humanitaires sont nécessaires dans ce secteur. Pour cela, le CODETIC est le cadre idéal pour regrouper, informer et représenter auprès de l'UIT aussi bien les ONG que les entreprises adhérentes. C'est-à-dire une Société Civile Responsable qui regroupe entreprises et ONG dans des actions socialement responsables.
7. Développement de services **Open Source**, en complétant de la VoIP facilitant la communication globale à faible coût.
8. Création d'emplois pour de nombreux étudiants dans le cadre d'un **centre de traduction et interprétariat** décentralisé, travaillant avec le monde entier, afin d'assurer des services dans les six langues officielles des Nations Unies (anglais, arabe, chinois, espagnol, français, russe) ; associé à un **centre d'appel** pour l'aide à l'information sur les travaux des Nations Unies.
9. Lancement d'un **Centre de Recherche Virtuel (CRV)** et de plusieurs incubateurs qui offriront à des étudiants, des chercheurs volontaires une occasion de développer leurs innovations dans les TIC et de collaborer à des actions ponctuelles ou permanentes en coopération avec des entreprises et des ONG dans le monde.

10. Ces buts peuvent se définir en quatre groupes de participation :
- a. **Groupe : Technologie et application :** mise en place de points de communication (WebForce Points) ; renforcement de la position de l'UIT ; création de micro-opérateurs et de nombreux services ; création d'un système de micro-finance pour les micro-opérateurs et utilisateurs finaux de télécommunications.
 - b. **Groupe : Recherche et stratégie :** planification individuelle de chaque implantation de Point WebForce ; gestion des études pour l'implantation d'accès VoIP, Wifi, Wimax... réalisée par le Centre de Recherche Virtuel (CRV) du groupe WebForce ; utilisation des bandes ISM ; création d'un groupe de travail sur l'Open source ; nomination d'un comité de suivi et de réflexion sur les recommandations du SMSI.
 - c. **Groupe : Formation :** apprentissage en ligne (e-formation) pour fournir les connaissances de base pour l'implantation des points WebForce ; complément de formation suivant la localisation du pays ; formation de formateurs ; collaboration avec des centres de formation envisagée ; la formation pourra être sanctionnée par un certificat.
 - d. **Groupe : Commission et services du Consortium :** mise à disposition d'espaces d'hébergement, création de sites et de communication ; mise en place de deux axes d'information : l'un technique et l'autre grand public ; création d'un centre de traduction et d'interprétariat ; création d'un « Call Center » pouvant offrir ses services aux entreprises, aux ONG et aux utilisateurs en matière de télécommunications.

ARTICLE 3. Principes de coopération

11. Le Consortium, sous l'autorité du Directeur, s'emploiera activement à faciliter, par les voies appropriées, la réalisation des programmes dans le monde.
12. Le Consortium encouragera la collaboration au niveau interne, puis au niveau national, régional et international. La création de programmes particuliers pourra être décidée par un échange de lettres. Le Consortium s'efforcera d'obtenir un appui pour chaque programme et notamment des ressources.
13. Les représentants d'organisation gouvernementale ou intergouvernementale, ainsi que les représentants d'Etats seront reçus de droit dans toutes les réunions de comités au titre consultatif.
14. De manière générale, les organisations membres sont appelées à coopérer pour traiter toutes les questions relatives au présent protocole, notamment dans l'élaboration, l'adoption des principes directeurs et autres instruments visant la promotion du Consortium.

ARTICLE 4. Organisation

15. *Structure*

- a) Un(e) Directeur(trice) élu(e) par le Conseil d'Administration pour un mandat de deux ans renouvelable 1 seule fois.
- b) Un Conseil de Surveillance avec 1 siège par pays représenté
- c) Un Conseil d'Administration avec 1 siège par membre. Il se composera d'au moins 5 membres élus parmi les signataires du présent protocole, en considérant toutefois que le Président de WebForce ou un des Vice-Président(e)s désigné(e)s de WebForce y siègera en tant que Président. La voix du Président est prépondérante dans les cas d'égalité de vote.
- d) Des Commissions d'Etudes spécialisées le cas échéant composées de Groupes de Travail
- e) Un Conseil de Direction composé de quatre personnes : le/la Directeur(trice), le/la secrétaire,

le/la trésorier(ère), l'administrateur(trice).

16. *Fonctionnement*

- a) Les revenus du Consortium sont générés par les cotisations des membres, les dons éventuels, les subventions et les participations ponctuelles de sponsors.
- b) Le/La directeur(trice) exécute le plan de travail fixé par le Conseil d'Administration et rend compte sur une base trimestrielle au Conseil de Surveillance.
- c) Le Conseil de Surveillance examine le rapport trimestriel du/de la Directeur(trice) et établit les éventuelles mesures correctives au plan de travail. Le Conseil de Surveillance rend compte au Conseil d'Administration dans les plus brefs délais. Le Conseil de Surveillance examine les demandes d'adhésion conformément aux statuts du Consortium.
- d) Le Conseil d'Administration (CA) établit les statuts, les objectifs et la structure du Consortium et, le cas échéant, les révisé dans l'intérêt bien compris de tous ses membres. Le CA établit chaque année le mandat du/de la Directeur(trice), le programme de travail du Consortium, les commissions d'études et leur mandat, le budget, le montant de la cotisation et entérine ou refuse les adhésions des candidats au Consortium sur avis du Conseil de Surveillance.
- e) La cotisation versée par chaque ONG membre est unique. Néanmoins, une ONG membre peut décider volontairement de verser une cotisation d'un montant plus élevé ou de financer une activité particulière du Consortium sans pour autant prétendre bénéficier d'avantage particulier.
- f) Chaque commission d'étude, conformément au mandat qui lui est fixé par le CA, établit son plan d'intervention, élabore les stratégies et prépare les documents de position du Consortium. Chaque Commission d'étude élit son propre président pour une durée d'un an renouvelable.
- g) Le Conseil de Direction est dirigé par le/la Directeur(trice) et est au service des membres conformément au mandat fixé par le CA.

ARTICLE 5. Droits d'entrée

17. Les frais de fonctionnement aussi bien que les dépenses engagées pour des actions spécifiques devront être supportés par l'ensemble des participants, au prorata de leurs possibilités.
18. Un droit d'entrée est requis selon un barème pré-établi. Cette règle constitue une partie intégrante des conditions de partenariat ou d'adhésion.
 - a) En tant qu'entreprise, le droit d'entrée au **CODETIC** et la cotisation annuelle sont compris dans un seul montant à acquitter chaque année. Ce montant est établi selon les catégories suivantes :
 - **Pays industrialisé : 5 000 €**
 - **Pays en développement : 2 500 €**
 - **Pays moins développé : 1 000 €**
 - b) En tant qu'ONG, le droit d'entrée au **CODETIC** et la cotisation annuelle sont compris dans un pourcentage s'élevant à hauteur de **15% du budget annuel** de l'ONG.
19. Tout évènement auquel veut participer une entreprise ou une ONG doit être couvert dans la totalité des frais par les contributions des participants au dit évènement.
20. Les bénéfices sont une nécessité pour les entreprises, mais le CODETIC ne peut pas, en amont des partenariats signés avec ces dernières, investir des fonds dont il ne dispose pas.

ARTICLE 6. Durée

21. Le présent accord restera en vigueur pendant une période maximum de trois ans, à l'issue de laquelle il sera revu par les parties. Il peut cependant être modifié à tout moment par accord mutuel entre les parties.

ARTICLE 7. Litiges

22. Le présent protocole est régi exclusivement par le droit suisse.

23. Les Parties règlent à l'amiable tout litige pouvant résulter de l'interprétation ou de l'application du présent accord. Dans le cas de persistance du désaccord, elles pourront nommer un médiateur dont l'impartialité ne ferait aucun doute pour chacune des Parties.

24. Si le désaccord persiste, seuls les juridictions de droit suisse seront compétentes.

ARTICLE 8. Entrée en vigueur

25. Le présent accord entrera en vigueur dès sa signature par les parties.

Chaque partenariat sera adapté en fonction des spécificités de chaque partenaire. Un contrat plus détaillé entre les deux parties pourra être inclus en annexe.

Il convient de rappeler que la signature du présent accord n'entraîne, pour les organisations participantes, industries, commerces ou associations, aucune perte d'autonomie dans leur fonctionnement propre. De plus, les sommes investies (à titre de cotisation ou de participation) ne seront pas récupérables même en cas de démission.

Fait en originaux,

A

Le

Pour WebForce International Federation
Roger Mellet Brossard

Pour

ANNEXES (Conditions particulières et propres au présent partenariat)